

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 mars 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 32.

2021-03-035

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-036

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 841 902 \$** soit 78 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **240 441 \$** soit 6,5 % sur un global de 3 687 517 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde) 97 764 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 35 606 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **717 151 \$**, soit 15 % du budget, réparties ainsi :

Administration	17 %	Urbanisme	24 %
Sécurité publique	22 %	Loisirs et culture	10 %
Transport	15 %	Frais de financement	8 %
Hygiène du milieu	14 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **24 511 \$**.

2021-03-037

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 28 février 2021 au montant de 383 451,98 \$.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 383 451,98 \$ pour le mois de février 2021.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2021-03-038

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 921, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 921, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 746, afin de reconnaître conforme l'implantation du bâtiment principal avec garage attenant à 0.98 mètre de la ligne latérale "est", ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1,5 mètre) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre en faisant parvenir leurs commentaires par écrit au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de reconnaître conforme l'implantation du bâtiment principal avec garage adossé à 0.98 mètre de la ligne latérale "est", et ce, en regard de l'immeuble sis au 921, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-039

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2A, RUE DU PARC-BURGOYNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la démolition et la reconstruction du bâtiment existant de la propriété sise au 2A, rue du Parc-Burgoynes, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-040

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 360 956, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un entrepôt commercial sur le lot 6 360 956, boulevard de Léry, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-041

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'EXEMPTION TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT Q-2, R. 22

CONSIDÉRANT QU' un relevé sanitaire a été réalisé en 2015 par le Groupe Hémisphères sur l'ensemble du territoire non desservi de la Ville de Léry ;

- CONSIDÉRANT QU'** il y a deux bâtiments principaux sur le même lot numéro 5 141 855 (338 et 348, chemin du Lac-Saint Louis) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment portant le numéro civique 338, chemin du Lac-Saint-Louis est connecté sur un système de traitement primaire et secondaire classé B- (source de contamination indirecte) selon le Groupe Hémisphères ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment portant le numéro civique 348 est connecté à un système de traitement primaire (puisard) classé B- ;
- CONSIDÉRANT QUE** tout projet de construction neuve et d'agrandissement susceptible de modifier le nombre de chambres dans un secteur non desservi doit respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ chapitre Q-2, r. 22) ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont décidé de démolir les deux bâtiments afin de reconstruire une nouvelle habitation unifamiliale sur le lot numéro 5 141 855 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les demandes de permis de démolition ont fait l'objet d'une approbation du Comité de démolition ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construction neuve a fait l'objet d'une approbation du Comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont sollicité le Conseil municipal d'une demande d'exemption temporaire au règlement Q-2, r. 22 et de réutiliser l'un des systèmes existants sachant que les travaux de prolongement des infrastructures sont imminents et que les coûts pour une nouvelle installation septique sont très élevés ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser l'émission d'un permis pour une construction neuve et d'exempter temporairement les requérants à l'obligation d'une nouvelle installation septique et de raccorder la nouvelle construction aux installations septiques existantes ;
- CONSIDÉRANT QUE** les requérants ont déjà prévu la plomberie de la nouvelle construction pour le branchement aux infrastructures de la Ville de Léry et s'engagent à se raccorder aussitôt que le réseau est fonctionnel dans leur secteur ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry envisage à court terme de débiter le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II sur l'ensemble du territoire non desservi de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a déjà réalisé les études d'arpentages et d'ingénierie concernant le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle construction prévoit trois chambres à coucher et que l'installation septique du bâtiment existant à démolir a une capacité maximale de deux chambres à coucher ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'installation existante a été refaite en 2000 pour un système de traitement secondaire de type modifié d'une tranchée d'une longueur moyenne de 20 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la demande, dans un souci d'éviter des investissements colossaux aux requérants, sachant que les travaux de prolongement des services municipaux seront réalisés dans le court terme, conditionnellement au respect des obligations ci-dessous :
 - Les requérants devront remplacer temporairement le puisard par une fosse en béton conforme desservant la nouvelle résidence isolée selon le nombre de chambres à coucher de la nouvelle maison, soit une capacité totale d'au moins 3.9 m³.
 - En cas de plainte d'odeur ou d'écoulement d'eaux usées sur le terrain, les requérants devront se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

- Les requérants devront se raccorder sans aucun délai au réseau d'égout et d'aqueduc municipal dès que les travaux seront parachevés dans leur secteur.
- En cas d'annulation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II par le Conseil municipal, les requérants devront déposer une étude de caractérisation du sol afin de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-042

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la construction d'une école primaire dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de développement domiciliaire d'environ 400 unités de logement sera réalisé à proximité de la nouvelle école ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets de développement domiciliaire seront réalisés dans un avenir rapproché ;

CONSIDÉRANT QU' il y aura une densification importante de population en la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE la vision du Conseil municipal est que le boulevard de Léry (Route 132) soit converti en boulevard urbain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Demande que la limite de vitesse permise sur le boulevard de Léry (Route 132) soit réduite de 70 km/h à 50 km/h sur toute sa longueur en la Ville de Léry.
- Demande qu'une sortie desservant la Ville de Léry soit aménagée sur l'Autoroute 30, tel qu'il avait été prévu, au viaduc situé sur la rue de la Gare.
- S'assure de faire parvenir copie de la présente résolution au ministre des Transports, à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Châteauguay.

Le vote est demandé par M. le conseiller Gérald Ranger sur cette proposition.

Ont voté pour cette proposition : Éric Pinard, Paul Leclair, Eric Parent et Johanne Dutil

Ont voté contre cette proposition : Gérald Ranger

Adoptée à la majorité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-03-043

AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION – PROJET V-2018-001 – DESSOUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a demandé une soumission par invitation pour des travaux de dessouchage d'arbres en lien avec le déboisement du site de l'agrandissement de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT la soumission déposée le 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Entreprises Pierre Lévesque s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclair
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Adjuge à Les Entreprises Pierre Lévesque le contrat relatif à des travaux de dessouchage d'arbres en lien avec le déboisement du site de l'agrandissement de la station d'épuration, le tout selon un mode de tarification à taux horaire (525 \$ de l'heure pour un broyeur forestier, 125 \$ de l'heure pour une pelle avec peigne et 130 \$ de l'heure pour un fardier), taxes en sus, selon la soumission déposée.

- Indique que le montant pour payer ce contrat sera réparti aux propriétaires, premiers bénéficiaires, selon l'entente relativement au financement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-044

LOT 6 401 290 - VENTE

CONSIDÉRANT la demande d'achat du lot 6 401 290 appartenant à la Ville de Léry d'une superficie de 304,2 mètres carrés par le propriétaire du lot vacant 5 141 355 afin de concrétiser un projet de lotissement et construction respectant les règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire conclure une entente de vente selon les conditions et modalités déterminées entre les deux parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité tous document donnant effet à la vente du lot 6 401 290 d'une superficie de 304,2 mètres carrés pour un montant de 5 000 \$ au propriétaire du lot vacant 5 141 355 afin de concrétiser un projet de lotissement et construction respectant les règlements d'urbanisme.
- Indique que les frais d'arpentage et de notariat en lien avec cette vente sont aux frais du propriétaire du lot vacant 5 141 355.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-045

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOTS 6 284 389 ET 6 284 390, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-10-137, octroyé à Les Excavations P & G le contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc pour les lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires desdits lots ont confirmé le 17 octobre 2019 qu'ils se désistaient de leur demande de branchement de services d'égout et d'aqueduc, annulation qui a été entérinée par la résolution numéro 2019-11-173 ;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle demande pour de nouveaux branchements aux services d'égout et d'aqueduc par les propriétaires des lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumissions auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Les Excavations P & G 20 750 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission démontre que la proposition de Les Excavations P & G s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Les Excavations P & G le contrat de construction des branchements des services d'égout et d'aqueduc pour les lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry pour un montant de 20 750 \$, taxes en sus.

- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire des lots 6 284 389 et 6 284 390, boulevard de Léry doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2021-03-046

MANDAT – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II – FIRME POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confier un mandat de services professionnels aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'ingénieurs qui sera retenue pour la surveillance du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise par la firme Macogep le 26 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de Macogep aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'ingénieurs qui sera retenue pour la surveillance du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II au coût de 10 900 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-047

MANDAT – PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE – PHASE II – FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confier un mandat de services professionnels aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'arpenteurs-géomètres qui sera retenue en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II ;

CONSIDÉRANT la proposition de services soumise par la firme Macogep le 26 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'offre de services de Macogep aux fins de préparer l'appel d'offres de services professionnels requis pour sélectionner la firme d'arpenteurs-géomètres qui sera retenue en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II au coût de 10 100 \$, taxes en sus, selon la soumission déposée.
- Indique que le montant pour payer ce contrat sera puisé à même les fonds prévus à la Ville de Léry dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

2021-03-048

AUTRES DOSSIERS

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – AUTORISATION D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE que le 9210-8612 Québec Inc. est propriétaire des lots 6 356 690 et 6 356 691 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est propriétaire des lots 5 142 755 et 6 356 692 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 692 a été cédé à la Ville de Léry par 9210-8612 Québec Inc., conditionnellement à ce que la Ville de Léry le cède à son tour au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries aux fins de la construction d'une nouvelle école dont l'ouverture est prévue au plus tard en 2022, le tout consigné à l'acte notarié publié au registre foncier sous le numéro 25 681 726 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation pour acquérir le lot 6 356 692 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 356 692 est enclavé ;

CONSIDÉRANT l'article 997 du Code civil du Québec ;

CONSIDÉRANT QU' une Promesse bilatérale de cession et d'acquisition est intervenue entre la Ville de Léry et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries le 8 août 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la Promesse bilatérale intervenue, la Ville de Léry autorise le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries à occuper, construire et utiliser le lot 6 356 692 pour les fins de la construction d'une école primaire ;

CONSIDÉRANT le projet d'autorisation d'accéder et d'utiliser une partie de terrain du lot 5 142 755 à titre de chemin d'accès pour un lot enclavé (nouvelle école primaire à Léry) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Accepte les principes établis dans ce projet d'autorisation d'accéder et d'utiliser une partie de terrain du lot 5 142 755 à titre de chemin d'accès pour un lot enclavé (nouvelle école primaire à Léry).
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE M. le conseiller Gérald Ranger a déposé, à la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 février 2021, l'avis de motion suivant :

Suite à des événements et des discussions sur la vente du terrain de l'église Notre-Dame-de-Léry, je crois que le Conseil municipal doit voter sur ce projet et si le vote est positif on doit remettre cette tâche, soit la vente, à des agents immobiliers afin de s'assurer d'avoir le montant maximal et une transaction transparente.

M. le conseiller Gérald Ranger fait la proposition.

Cette proposition ne reçoit aucun appui. En conséquence, elle tombe caduque.

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 février 2021, il y a eu discussions sur l'adoption du règlement 215 ainsi que sur le Boisé Léry-Châteauguay.

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 février 2021, il y a eu discussions sur la fin prévue de l'organisme le 31 janvier 2022.

INFORMATION AUX CITOYENS

Élections partielles 2020 – District 2 – Les Boisés – Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la Ville de Léry du report du scrutin partiel qui devait avoir lieu le 29 mars 2020. La population du District 2 – Les Boisés sera informée, en temps et lieu, du développement pour la reprise de cette journée de vote.

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 12 avril 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La première échéance est le lundi 15 mars 2021.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les autres activités en présentiel de loisirs et/ou communautaires de la Ville de Léry sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

Monsieur le conseiller Gérald Ranger fait référence à un courriel reçu intitulé « Carte sur table » et invite les conseillers à en prendre connaissance. Il s'informe de la suite de sa demande en lien avec les droits de mutation et les sommes versées à la dette du jugement Sintra. Il poursuit en dénonçant des situations alarmantes du droit de parole sous l'administration du Maire en 1) utilisant la police afin d'empêcher la signature d'une pétition contre le projet d'aqueduc et d'égout avec protection incendie - Phase II, 2) en utilisant la police pour le retrait d'une remorque servant à l'obtention de signatures contre ledit projet Phase II et 3) le retrait des pancartes « Non au 50 km/h sur le boulevard de Léry » qui avaient été installées sur le chemin du Lac-Saint-Louis. Il mentionne qu'à ce rythme, la Ville de Léry passera d'un paradis à une république de bananes et invite les gens à être prudents en évoquant que la dictature s'y installe.

Le maire Letham justifie que les interventions policières ont eu lieu à la suite de plaintes de citoyens, ainsi que pour assurer la sécurité publique et le respect des règles sanitaires en temps de pandémie Covid-19.

M. le conseiller Eric Parent ne partage pas la même vision que M. le conseiller Gérald Ranger. Il évoque la transparence et les bonnes communications envers les citoyens. Il indique recevoir beaucoup de communications avec les citoyens de son district et qu'il n'y a pas de problème. Il renchérit sur le sujet de la remorque en évoquant la sécurité routière due à une chaussée glacée.

M. le conseiller Éric Pinard affirme faire preuve de transparence lorsqu'il se prononce sur un sujet. Il mentionne qu'il n'y a eu aucune discussion concernant la vente de l'église et que si cela devenait un sujet de discussion, il ajoute qu'il est clair que la population en serait informée. Il en convient qu'il y a parfois des différences d'opinions qui méritent qu'elles soient mises de l'avant. Il remercie tous ceux qui participent et dit prendre en considération les questions de tous.

M. le conseiller Paul Leclair remercie les gens d'être à l'écoute des séances du Conseil municipal. Il remercie la coordonnatrice des événements d'avoir fait un suivi auprès de Mme Diane Gendron, présidente du club de l'Âge d'Or, afin de s'assurer que nos citoyens ne passent pas à côté de la possibilité d'être vaccinés contre la Covid-19. Il invite les citoyens à continuer d'être prudents, de continuer à se protéger et de faire attention à eux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur la possibilité d'avoir une campagne de sociofinancement pour l'achat de terrains dans le Boisé Léry-Châteauguay, la clarification du projet de règlement omnibus 2020-491 quant à la limite de la hauteur des haies en arrière-lot, les exigences requises dans le choix de la firme pour assurer la surveillance des travaux du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II, la possibilité de participation aux vidéoconférences des séances du Conseil municipal et ce, en temps réel, ainsi que sur la possibilité qu'une surverse d'eaux usées soit installée au club nautique Woodlands.

2021-03-049

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER